

Nantes, le 22 mars 2019



Le Président
du conseil départemental

À l'attention des parlementaires
de Loire-Atlantique

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,
Madame la Députée, Monsieur le Député,

Le 30 janvier dernier, lors de l'examen du projet de loi pour une École de la confiance en commission de l'Éducation de l'Assemblée nationale, a été introduit et adopté un amendement modifiant considérablement le texte initial.

Co-signé par plusieurs député.e.s LREM, cet amendement introduit un article 6 quater créant les Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux (EPSF).

Associant les classes d'un collège et d'une ou de plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement, ces EPSF seraient donc composés de classes du premier degré et du premier cycle du second degré. Les établissements seraient dirigés par un chef d'établissement exerçant « simultanément » les compétences attribuées au directeur d'école et celles attribuées au principal de collège.

Ces établissements seraient créés par le Préfet après simple avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation et sur proposition conjointe des collectivités territoriales de rattachement des collèges et des écoles concernées. Les départements seraient donc partie prenante de ces EPSF par le biais de conventions passées avec les communes ou les intercommunalités.

Alors que le Gouvernement prône son souci de la concertation et la prise en compte des avis de tou.te.s nos concitoyen.ne.s, la méthode employée surprend au plus haut point. L'absence de concertation a, en effet, été totale. Introduit par voie d'amendement, ce dispositif n'a fait l'objet d'aucun avis du Conseil d'État, ni d'étude d'impact ou de concertation avec les corps intermédiaires, la communauté éducative ou les collectivités.

Des expérimentations sont par ailleurs actuellement en cours dans les territoires sur des dispositifs similaires, mais aucune évaluation n'a encore été faite à ce jour.

Les questions sont nombreuses. La fonction de directeur.trice d'école sera-t-elle maintenue ? Un regroupement physique des établissements aura-t-il lieu ? Qui aura la gestion des temps périscolaires et de la restauration ?

Face à tant d'inconnues, l'incompréhension est grande, et vous avez probablement déjà été saisi.e par des représentants des parents d'élèves et des enseignants.

Je viens d'écrire aux sénateurs de Loire-Atlantique afin de leur demander de s'opposer à ce dispositif lors de l'examen de projet de loi au Sénat. Il en va de l'intérêt de tou.te.s les élèves, de leurs parents et de l'ensemble de la communauté éducative.

Ne doutant pas que vous porterez une attention particulière à cette question, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe GROSVALET